

SECTION 08

CHAPITRE 43 PELLETERIES ET FOURRURES; PELLETERIES FACTICES

Notes.

- 1.- Indépendamment des pelleteries brutes du n° 43.01, le terme pelleteries, dans la Nomenclature, s'entend des peaux tannées ou apprêtées, non épilées, de tous les animaux.
- 2.- Le présent Chapitre ne comprend pas :
 - a) les peaux et parties de peaux d'oiseaux revêtues de leurs plumes ou de leur duvet (n°s 05.05 ou 67.01, selon le cas);
 - b) les cuirs et peaux bruts, non épilés, de la nature de ceux que la Note 1 c) du Chapitre 41 classe dans ce dernier Chapitre;
 - c) les gants, mitaines et moufles, comportant à la fois des pelleteries naturelles ou factices et du cuir(n° 42.03);
 - d) les articles du Chapitre 64;
 - e) les coiffures et parties de coiffures du Chapitre 65;
 - f) les articles du Chapitre 95 (jouets, jeux, engins sportifs, par exemple).
- 3.- Relèvent du n° 43.03 les pelleteries et parties de pelleteries, assemblées avec adjonction d'autres matières, et les pelleteries et parties de pelleteries, cousues en forme de vêtements, de parties ou d'accessoires du vêtement ou en forme d'autres articles.
- 4.- Entrent dans les n°s 43.03 ou 43.04, selon le cas, les vêtements et accessoires du vêtement de toutes sortes (autres que ceux exclus du présent Chapitre par la Note 2), fourrés intérieurement de pelleteries naturelles ou factices, ainsi que les vêtements et accessoires du vêtement comportant des parties extérieures en pelleteries naturelles ou factices, lorsque ces parties excèdent le rôle de simples garnitures.
- 5.- Dans la Nomenclature, on considère comme pelleteries factices les imitations de pelleteries obtenues à l'aide de laine, de poils ou d'autres fibres rapportés par collage ou couture sur du cuir, du tissu ou d'autres matières, à l'exclusion des imitations obtenues par tissage ou par tricotage (n°s 58.01 ou 60.01, généralement).

CODE	DESCRIPTION	Unité(s)	DD	TUB	TVA	DUS	TSB_PT	PSV	TUF	TUA	TUP	TUS
43.01	PELLETERIES BRUTES (Y COMPRIS LES TETES, QUEUES, PATTES ET AUTRES MORCEAUX)											
4301.1000.00	- De visons, entières, même sans les têtes, queues ou pattes	QA	5		18							
4301.3000.00	- D'agneaux dits astrakan, breitschwanz, caracul, persianer ou similaires, d'agneaux des Indes, de Chine, de Mongolie ou du Tibet, entières, même sans les têtes, queues ou pattes	QA	5		18							
4301.6000.00	- De renards, entières, même sans les têtes, queues ou pattes	QA	5		18							
4301.8000.00	- Autres pelleteries, entières, même sans les têtes, queues ou pattes	QA	5		18							
4301.9000.00	- Têtes, queues, pattes et autres morceaux utilisables en pelletterie	QA	5		18							
43.02	PELLETERIES TANNEES OU APPRETEES (Y COMPRIS LES TETES, QUEUES, PATTES)											
4302.1100.00	-- De visons	QA	10		18							
4302.1900.00	-- Autres	QA	10		18							
4302.2000.00	- Têtes, queues, pattes et autres morceaux, déchets et chutes, non assemblés	QA	10		18							
4302.3000.00	- Pelleteries entières et leurs morceaux et chutes, assemblés	QA	10		18							
43.03	VETEMENTS, ACCESSOIRES DU VETEMENT ET AUTRES ARTICLES EN PELLETERIES											
4303.1000.00	- Vêtements et accessoires du vêtement	QA	20		18							
4303.9000.00	- Autres	QA	10		18							

CODE	DESCRIPTION	Unités)	DD	TUB	TVA	DUS	TSB_PT	PSV	TUF	TUA	TUP	TUS
43.04	PELLETERIES FACTICES ET ARTICLES EN PELLETERIES FACTICES											
4304.0000.00	.	QA	20		18							

Légende

DD	Droits de Douane
TUB	Taxe spécifique Unique B.G.E.
TVA	Taxe sur la Valeur Ajoutée
DUS	Droit Unique de Sortie
TSB_PT	Taxe Speciale sur les Boissons
PSV	Prelevement sur les Viandes
TUF	Taxe spécifique Unique F.E.R.
TUA	Taxe spécifique Unique Armée
TUP	Taxe spécifique Unique 3e Pont
TUS	Taxe spécifique Unique S.I.R.